

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 8 décembre 2017
 Arrêté de circulation
 CHEMIN DES MIGNONADES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 6 décembre par l'entreprise EURL SEDTEL ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour la réhausse d'une chambre de télécom en bordure de chaussée par l'entreprise EURL SEDTEL, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux chemin des Mignonades ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : Du 11 décembre 2017 jusqu'au 2 janvier 2018 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux sur le chemin des Mignonades, la circulation des véhicules sera alternée, de 7h à 18h. Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement sera mis en place.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EURL SEDTEL.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-Lès-Montagnes.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Viviers-Lès-Montagnes, Monsieur le président de la communauté de communes Sor et Agout, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Madame Le Maire de Saïx.

Viviers-lès-Montagnes, le 8 décembre 2017

Le Maire

 Alain VEUILLE (Tarn)